

tion et qu'elle soit, je présume, référée au comité général auquel le bill sera renvoyé, je pense que la manière actuelle de procéder avec cette résolution est la seule qu'il convienne de prendre et qu'elle rectifiera la procédure quand nous en arriverons à la phase de la seconde lecture du bill. Mais je désirerais ajouter, à ce propos, que j'espère au moins que ce ne sera pas considéré comme un précédent pour éviter la présentation de mesures monétaires par voie de résolutions tel que prescrit par nos règles de procédure.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général.

(*En comité.*)

Résolu.—Qu'il est expédient, en rapport avec le bill actuellement devant cette Chambre, intitulé: "Loi autorisant des mesures à l'effet d'accroître les forces navales effectives de l'Empire", de décréter:—

(a) Que, à même le fonds du revenu consolidé du Canada, il soit loisible de verser une somme n'excédant pas trente-cinq millions de dollars dans le but d'augmenter immédiatement les forces navales effectives de l'Empire;

(b) Que la dite somme sera utilisée sous la direction du Gouverneur en conseil pour les fins de la construction et l'équipement de bâtiments de guerre ou de croiseurs cuirassés, du type le plus moderne et le plus puissant;

(c) Que les dits navires, une fois construits et équipés, seront placés par le Gouverneur en conseil à la disposition de Sa Majesté pour la défense commune de l'Empire; et

(d) Que la dite somme sera versée et utilisée, et les dits navires construits et mis à la disposition de Sa Majesté en conformité des conditions et conventions consenties et conclues entre le Gouverneur en conseil et le gouvernement de Sa Majesté.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu jeudi prochain.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Résolu, que l'ordre pour la prise en considération du rapport du comité général sur la résolution qui précède ait priorité après les questions posées par les députés, jeudi prochain, et, à partir de ce jour-là, priorité sur toute autre affaire excepté les questions jusqu'à ce que la Chambre s'ajourne pour la vacance de Noël.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 22) concernant les Commissaires du havre de Montréal.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.